

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1111

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 16**ANNEXE A**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'excédent ainsi dégagé permettra d'aboutir progressivement à un taux de couverture à hauteur de 50 %, avant 2030, des dépenses consacrées par les départements au financement des politiques d'autonomie par les concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'ici 2030, en France, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passera de 15 à 20 millions. Celles-ci représenteront un tiers de la population, et la part des personnes de plus de 65 ans dépassera celle des personnes de moins de 15 ans.

Avec l'État et la Sécurité sociale, les Départements, chefs de file des politiques de l'autonomie, participent au financement du « bien vieillir », mais un soutien massif est nécessaire pour alimenter la 5e branche, soutien évalué à 9 milliards d'euros par le rapport Libault de 2019.

Les Départements perçoivent pour couvrir une partie de leur action les concours de la CNSA. Le taux de compensation moyen par cette Caisse des dépenses d'autonomie engagées par les Départements est de 40% actuellement en moyenne.

Or, les évolutions précitées ne peuvent absolument pas se faire à moyens constants. C'est pourquoi le présent amendement vise à inscrire l'objectif d'arriver à des concours homogénéisés de la CNSA à 50% à échéance de 2030 (soit une répartition 50/50 entre l'État/la Sécurité sociale et les Départements).